

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant demande d'arrêt de police de la circulation, route barrée rue de St léger RD102 extension
reseau EU**

La Maire de la Commune de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande en date du 2 mars 2023 par EUROVIA atlantique Angers représentée par M. Wilfried Lusteau pour une route barrée rue de st léger RD102 pour une extension EU,

Considérant les travaux, il est nécessaire d'y régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés par l'entreprise Eurovia, la circulation et le stationnement seront interdits rue de st léger au droit du chantier, sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois du **29 mars au 28 avril 2023 inclus**.

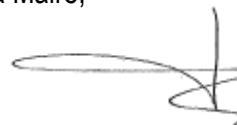
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise Eurovia. Celle-ci prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'accès constant des riverains. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. Une déviation sera mise en place sur les recommandations de l'Agence Technique Départementale.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire et les Services de la Commune de Saint-Augustin-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Eurovia.

Fait à Saint-Augustin-des-Bois,

Le 8 mars 2023

La Maire,



Virginie GUICHARD

